



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

Le Point

# Retraite

Le 15 septembre 2011  
N° 01-2011

Section Professionnelle des retraités - Supplément à la Lettre de la Michodière

Cher(e)s Camarades,

Lors du Congrès SNFOCOS de Lyon, en mars 2011, les instances du syndicat ont été renouvelées et des revendications pour les retraités ont été actées dans la résolution concernée.

Etre retraité, ce n'est pas être coupé de l'actualité, des évolutions de la législation ou des négociations en cours. La Section Professionnelle des Retraités (voir composition ci-dessous) se doit de vous informer régulièrement sur ces différents sujets. Vous avez entre les mains le premier numéro du **POINT RETRAITE**, supplément à la Lettre de la Michodière.

La Section Professionnelle des retraités

## Composition de la Section Professionnelle des retraités

### Membres de droit

Christian GOUPILLOT - Secrétaire Général du SNFOCOS  
Annie SZUFA - Secrétaire Nationale et administrateur AGIRC

Secrétaire de la Section Professionnelle des Retraités  
Serge RIO - 06 47 63 02 69

### Membres du Bureau

Claude FRANCHINI (PACA)  
Joseph GENOVESE (PACA)  
Jean-François GONNOT (Rhône-Alpes)  
Marie-Thérèse HOUIST (Ile-de-France)  
Marc MALAPEL (Nord - Pas-de-Calais - Picardie)  
Véronique MALNOU-BALDY (Midi-Pyrénées)  
Albert MAZZELLA (PACA)  
Gérard MOUTON (Midi-Pyrénées)  
Jean-Luc WATTRELOT (Midi-Pyrénées)

Contacts :

Serge RIO  
06 47 63 02 69  
[rio.bzh@orange.fr](mailto:rio.bzh@orange.fr)

Albert MAZZELLA  
06 09 53 10 42  
[albert.mazzella@orange.fr](mailto:albert.mazzella@orange.fr)

Joseph GENOVESE  
04 93 35 92 26  
[joanag06@aol.com](mailto:joanag06@aol.com)

## Revendications

### Les revendications de la Section des retraités

Nous vous rappelons également les thèmes exposés dans la résolution de Lyon, à l'ordre du jour des préoccupations de la section :

#### I - Le pouvoir d'achat

La section professionnelle ne peut accepter son érosion constante. La revalorisation du système différentiel s'impose et doit correspondre, au moins, aux revalorisations ARRCO/AGIRC dans leur totalité.

#### II - L'Assurance Maladie

La Section Professionnelle s'oppose fermement à la destruction programmée de notre régime qui se vérifie par les déremboursements continuels qui menacent l'avenir des régimes complémentaires d'assurance maladie, dont le nôtre récemment créé.

#### III - Complémentaire santé

Elle se félicite de la négociation nationale avec l'UCANSS qui a abouti à l'instauration du régime national professionnel incluant les retraités de l'Institution.

Elle mandate le Bureau National et son Secrétaire Général pour qu'au même titre que les actifs, la cotisation soit assujettie à la déduction fiscale.

#### IV - Perte d'autonomie

Elle souligne avec force l'impérieuse nécessité d'une prise en charge de la perte d'autonomie dans le cadre de la Sécurité Sociale, perte d'autonomie concernant aussi bien les actifs que les retraités.

## A savoir



Retrouvez  
tous nos  
articles sur notre site :  
[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)

### Les dispositifs d'aide et d'action sociale dans les organismes

La vie n'est pas toujours un long fleuve tranquille et nous sommes parfois confrontés à des difficultés financières liées à la maladie, au handicap, au vieillissement, à la dépendance et à d'autres circonstances plus personnelles. Des dispositifs peuvent vous aider à faire face à ces situations difficiles et certains d'entre eux sont présents dans certains organismes. Nous vous en indiquons ci-après les grandes lignes :

#### La mutuelle

Le fonds de solidarité des actifs et des retraités peut rembourser, dans la limite de 2000 euros sur une période glissante d'une année, le reste à charge très important après le remboursement de la Sécurité Sociale et éventuellement de la mutuelle. Exemple : appareil auditif, fauteuil roulant, dentisterie, aménagement de l'habitat, etc.

Plus d'informations sur le site internet de l'UCANSS : [www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr)  
(rubrique la complémentaire santé).

### **La CAPSSA**

Le fonds social des bénéficiaires du régime de prévoyance peut apporter une aide sociale individuelle aux bénéficiaires invalides mais aussi aux bénéficiaires du capital décès et aux titulaires d'une rente de conjoint survivant, concubin, Pacsé ou d'une rente d'éducation. L'aide financière peut prendre la forme d'une aide exceptionnelle et/ou d'un prêt d'honneur. Elle est limitée à 2 500 euros sur une période glissante de deux années. Toutefois, dans des cas particuliers de handicap l'aide peut être augmentée de :

- 1500 euros par année civile pour frais d'optique,
- 4000 euros par année civile pour frais dentaires et prothèses auditives,
- 5000 euros pour les aménagements liés au handicap pour les bénéficiaires de l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne) et sans aide de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Plus d'informations sur le site internet de la CAPSSA : [www.capssa.fr](http://www.capssa.fr) (rubrique le fonds social).

### **Les retraites complémentaires/AGIRC/ARRCO**

L'action sociale des retraités et des futurs retraités concerne aussi les personnes handicapées et les personnes âgées en perte d'autonomie.

- Personne en difficulté : aide ponctuelle et exceptionnelle, Soutien au chômeur: aide ponctuelle, accompagnement, espace emplois,
- Personne handicapée : aide technique aux familles, maintien à domicile, recherche de place dans les établissements, droit prioritaire dans certains établissements,
- Aidants familiaux : accompagnement dans la recherche de solutions de répit (vacances, week-end, accueil de jour, transport) ; groupes de parole ; sessions d'échanges et d'informations, conférences, débats,
- Perte d'autonomie : aide ménagère et soutien à domicile ; amélioration de l'habitat, transport accompagné, droit prioritaire dans les établissements,
- Actions de prévention : bilans médico-psycho-sociaux ; stages de préparation à la retraite.

Plus d'informations sur le site AGIRC-ARRCO : [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr) (rubrique particuliers/action-sociale).

### **La CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse), retraite de base du Régime Général.**

Aide ménagère à domicile : avec participation financière du bénéficiaire en fonction de ses revenus,

Dispositif d'aide au retour à domicile après hospitalisation (sous condition de ressources),

Aides au logement : financement possible d'une partie des travaux,

Aides aux vacances : pour les retraités non soumis à l'impôt,  
Secours : situation exceptionnelle.

Plus d'informations sur le site internet de la CNAV : [www.cnav.fr](http://www.cnav.fr) (rubrique :  
retraites/action sociale)

**Dans certains cas, les aides peuvent se cumuler : n'hésitez pas à les réclamer !**



## Agenda

La prochaine réunion de la Section Professionnelle des retraités est prévue le :

**Mardi 10 janvier 2012**

## Action

### Les retraités sont... (ré)actifs !

La Section professionnelle est consciente que la satisfaction des revendications passe par une réelle mobilisation des retraités.

Il convient que des actions de syndicalisation des retraités se développent, ce qui implique des actions communes avec les syndicats départementaux et les structures interprofessionnelles.

N'hésitez pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Section Professionnelle des retraités.

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional au Secrétaire de syndicat départemental.

**Pour ne pas être coupé de l'information, indiquez-nous si vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques ont changé. Merci.**